

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 27 Septembre 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-06-36 – URBANISME (2.3.1) – INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NOVIANT-AUX-PRES

DATE DE CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 04 OCTOBRE 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE ayant la procuration de C. VERDELET, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Serge ZUFFELLATO ayant la suppléance de J-F. SEGALT, Fabrice CHARTREUX ayant la procuration de JR. GORCE, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE ayant la procuration de C. MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAR, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Serge GREGOIRE ayant la suppléance de T. MIGOT, Corinne LALANCE ayant la procuration de C. THERMINOT, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY ayant la procuration de F. MANSION, Philippe HENNEBERT, Jean-François MATTE, Elisabeth GILLET ayant la suppléance de K. JUVEN, Patrick FLABAT ayant la procuration de B. DEPAILLAT, Xavier RICHARD, Alde HARMAND, Lydie LEPIOUFF ayant la procuration de L. LALEVEE, Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB ayant la procuration de G. HOWALD à compter de la 2018.05.31, Catherine BRETENOUX, Gérard HOWALD (départ à la 2018.05.31), Marie VIOT ayant la procuration de A. BOURGEOIS, Malika GHAZZALE (départ à la 2018.05.31), Mustapha ADRAYNI ayant la procuration de F. DE SANTIS, Claudine CAMUS ayant la procuration de M. GHAZZALE à compter de la 2018.05.31, Guy SCHILLING ayant la procuration de C. GAY, Fatima EZAROIL, Pascal MATTEUDI, Thierry BAUER ayant la procuration de E. MANGEOT, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE ayant la procuration de B. FABING, Denis PICARD, Christelle AMMARI, Dominique PERRIN (départ à la 2018.05.15), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Bernard FABING, Jean-François SEGALT, Christophe MAURY, Jean-Robert GORCE, Christine THERMINOT, Clément VERDELET, Thomas MIGOT, Bernard DEPAILLAT, François MANSION, Kristell JUVEN, Fabrice DE SANTIS, Lucette LALEVEE, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY, Etienne MANGEOT.
<u>Avis de procuration :</u>	12 procurations : du début à la 2018.05.30 ; 14 procurations : de la 2018.05.31 à la fin.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 suppléances : du début à la fin.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	54 présents du début à la 2018.05.14 ; 53 présents de la 2018.05.15 à la 2018.05.30 ; 51 présents de la 2018.05.31 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	66 votants du début à la 2018.05.14 ; 65 votants de la 2018.05.15 à la fin.

Suite à l'approbation du projet de PLU de la commune de Noviant-aux-Près, la Communauté de Communes Terres Toulaises doit délibérer afin d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones **U (Urbaine) et AU (à urbaniser)** du PLU et le déléguer à la commune sur les **zones U et AU à vocation d'habitat, de loisirs et tourisme, d'accueil, d'équipement et de services d'intérêt et de compétence communale.**

La CC2T conserve le DPU sur les zones U (urbaine) et AU (à urbaniser) à vocation économique de compétence communautaire.

En outre, si sur une zone U ou AU à vocation d'habitat, de loisirs et tourisme, d'accueil, d'équipement et de services, la commune souhaite que le Droit de Préemption Urbain soit délégué à un tiers (EPFL, bailleur social, aménageur...), celle-ci devra solliciter l'accord de la Communauté de Communes pour permettre cette délégation à ce tiers (à l'occasion de l'aliénation du bien). Une délibération sera alors nécessaire.

De ce fait, la procédure de traitement des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) sera établie selon les modalités adoptées dans la délibération du conseil communautaire n°2017-04-28 du 30 mars 2017.

Le DPU et sa nouvelle répartition entreront en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsque – après transmission au contrôle de légalité – elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de Noviant-aux-Près et au siège de la communauté de communes durant un mois ainsi qu'une insertion dans deux journaux locaux (article R211-2 du code de l'urbanisme).

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), et notamment les articles 136 et 149,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 87,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L211-2, L213-3, L210-1, R211-1 et R211-2

Vu l'arrêté préfectoral du 26.12.16 validant le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération n°2017-04-28 du 30 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le projet de PLU de la commune de Noviant-aux-Près ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du PLU de la commune de Noviant-aux-Près**
- **de déléguer son Droit de Préemption Urbain à la commune de Noviant-aux-Près sur les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) à vocation d'habitat, de loisirs et tourisme, d'accueil, d'équipement et de services d'intérêt et de compétence communale ;**
- **de conserver son Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU à vocation économique et de compétence communautaire ;**
- **d'accorder ponctuellement la délégation de son Droit de Préemption Urbain lorsque la commune souhaite faire intervenir un tiers (EPFL, bailleur social, aménageur...) sur les zones U et AU citées ci-dessus, à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

